

Modifications aux programmes francisation (PILI et PAFILI) pour l'année 2022-2023

Des modifications et des clarifications ont été apportées aux deux programmes qui encadrent les services de francisation du Ministère :

- Le Programme d'intégration linguistique pour les immigrants (PILI), qui concerne notamment les conditions d'admissibilité aux services;
- Le Programme d'aide financière pour l'intégration linguistique des immigrants (PAFILI), qui traite des modalités relatives à l'aide financière incitative à la francisation.

Ces modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022. Elles permettent à de nouvelles clientèles de bénéficier des services de francisation. L'aide financière incitative à la francisation a été bonifiée.

Principales modifications apportées au Programme d'intégration linguistique pour les immigrants (PILI) :

Des services de français axés sur l'avenir:

- Changement de l'expression « français langue d'intégration » par « français langue commune », pour refléter les nouvelles orientations découlant de l'adoption de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (loi 96).

Des services de français qui répondent aux besoins de la clientèle au moment opportun :

- Dès l'étranger, élargissement des services gouvernementaux de francisation pour les personnes immigrantes dans des domaines d'emploi prioritaires afin d'accélérer leur insertion en français au marché du travail lors de leur arrivée au Québec;
- Enrichissement de l'offre de services en ligne, et ce, dès l'étranger :
- La francisation en ligne (FEL) avec tutorat pour les candidates et les candidats à l'immigration détenant un certificat d'acceptation du Québec (CAQ).

800, boul. de Maisonneuve Est, bureau 301 Montréal (Québec) H2L 4L8 Principales modifications apportées au Programme d'aide financière pour l'intégration linguistique des immigrants (PAFIL) :

Élargissement de la clientèle admissible :

- Élargissement de l'admissibilité au remboursement des cours de français suivis à l'étranger auprès d'un partenaire en francisation pour les personnes immigrantes temporaires qui détiennent un certificat d'acceptation du Québec (CAQ).

Rehaussement de l'aide financière pour la clientèle suivant des cours de français au Québec :

- Ajustement à l'indice des prix à la consommation (IPC) pour les allocations de participation à temps complet et à temps partiel (2,64 %). L'allocation de participation est désormais de 205 \$ par semaine, pour les cours à temps complet, et de 26 \$ par jour de formation, pour les cours à temps partiel.

Simplification pour la clientèle et pour la gestion de l'aide financière au MIFI :

- Au temps partiel : Intégration du formulaire de demande d'allocations pour les frais de garde au formulaire de demande d'admission et d'inscription.
- Au temps complet : Paiement d'une allocation de transport forfaitaire aux personnes qui suivent des cours à temps complet de 25 \$ par semaine pour uniformiser avec les pratiques ministérielles, notamment avec le Programme d'aide financière pour la formation d'appoint en reconnaissance des compétences (PAFFARC).

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter les normes des programmes à l'adresse suivante : <http://www.mifi.gouv.qc.ca/fr/programmes.html>